

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POLE ADMINISTRATION GENERALE ET ACTION SOCIALE
Direction de la petite enfance
Service petite enfance
preinscriptionpetiteenfance@rosnysousbois.fr

<p align="center">FICHE TECHNIQUE DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ADMISSION AUX MODES D'ACCUEIL (CAMA) DE JUIN</p>
--

La commission se réunit une fois par an, en juin.

La composition de la CAMA

- L'élu en charge de la petite enfance ou son représentant
- La directrice petite enfance
- La responsable de circonscription PMI
- Les responsables des structures petite enfance
- Les responsables de relais petite enfance de la direction petite enfance
- L'animatrice des relais petite enfance

Les conditions d'admission

► Vous devez être domicilié sur la ville de Rosny-Sous-Bois pour les multi accueils municipaux et le Service d'Accueil Familial.

Concernant les préinscriptions en structures départementales, il sera nécessaire de passer par ce lien afin d'effectuer une demande : macreche.seinesaintdenis.fr.

► Votre dossier peut être présenté **3 fois durant les trois premières années de votre enfant à raison d'un passage par an.**

► Tout comme les demandes de préinscription en structures petite enfance, les demandes de renouvellements de passage en CAMA se font en ligne, depuis votre « espace famille » ou par l'intermédiaire de l'application « Rosny en poche » sur votre smartphone. Il suffit de créer un compte sur le portail Familles de la Ville.

www.espace-citoyens.net/rosnysousbois/espace-citoyens/Home/AccueilPublic

Les critères d'attribution

- L'âge de l'enfant
- Le choix de la structure
- Le contrat adapté à la place disponible sur la structure
- Le nombre de demande et de refus antérieurs pour la famille
- Une priorité sera donnée aux représentants légaux exerçant soit une activité professionnelle déclarée, soit suivant une formation ou des études.

Attention : lors de la commission nous prenons en compte uniquement les structures de votre choix. Par conséquent, il ne vous sera pas attribué de place en dehors de vos souhaits.

Tous les dossiers font l'objet d'une étude par les membres de la CAMA. En aucun cas les membres de la CAMA ne sont habilités individuellement à attribuer des places au sein des établissements.

Une réponse vous sera donnée dans les 15 jours suivant la CAMA, par courriel officiel, après validation de ses membres.